

ARRÊTÉ portant fixation, pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers applicables au «**Dispositif d'accompagnement et d'hébergement pour mineur non accompagné**», géré par l'association Nièvre Regain à Nevers

N° D 2024 - 448

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services.

VU le courriel transmis le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le «**Dispositif d'accompagnement et d'hébergement pour mineur non accompagné**» à Nevers, a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2024 tendant à fixer, au 1^{er} janvier 2024, les tarifs horaires suivants :

- ▶ Prix de journée « Appartement collectif » : **60,04 €**
- ▶ Prix de journée « Semi-autonomie » : **50,06 €**

VU les propositions budgétaires transmises par les services départementaux par courrier en date du **10 mai 2024**;

CONSIDERANT les compléments apportés, par courrier en date du 21 mai 2024, par la personne ayant qualité pour représenter le service ;

SUR RAPPORT de la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du dispositif sont autorisées comme suit:

	Appartement Collectif	Appartement semi-autonomie
Groupe I (Dépenses afférentes à l'exploitation courante)	304 300 €	68 040 €
Groupe II (Dépenses afférentes au personnel)	477 770 €	198 743 €
Groupe III (Dépenses afférentes à la structure)	249 650 €	91 380 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 031 720 €	358 163 €
Produits autres que ceux de la tarification	6 880 €	15 749 €

Reprise de résultat	Néant	Néant
TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 024 840 €	342 414 €

ARTICLE 2 : Les tarifs journaliers qui découlent de la base de tarification précisée à l'article 1 du présent arrêté, est le suivant :

- Prix de journée « Appartement collectif » : **59,74 €**
- Prix de journée « Semi-autonomie » : **49,90 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs mentionnés aux articles 2,5,6 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

NEANT

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 5 tiennent compte des produits facturés sur la base de l'exercice 2023 entre le **1^{er} Janvier et le 31 mai 2024**.

ARTICLE 5 : **À compter du 1^{er} juin 2024** les tarifs de prestation sont fixés comme suit :

- Prix de journée « Appartement collectif » : **59,74 €**
- Prix de journée « Semi-autonomie » : **49,90 €**

ARTICLE 6 : **Pour l'exercice 2025**, si la tarification n'était pas arrêtée au 1^{er} janvier 2025, les prix de journée, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, s'appliqueraient jusqu'à la date d'entrée en vigueur du nouvel arrêté de tarification.

ARTICLE 7 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

ARTICLE 8 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre 2003, l'ensemble des tarifs, visés au présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de la NIÈVRE.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le **31 MAI 2024**

Pr/ Le Président du Conseil départemental,
La Directrice de la Parentalité et de l'Enfance

Florence Bonneau

